

Réunion du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 24/06/2022

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier, JAMET Jérôme
Dominique GIBERT a donné pouvoir à Thierry CHARRET /formant la majorité des membres en exercice.

Mme DUMONTET Sylvie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Excusé : GIBERT Dominique (a donné pouvoir)

Registre des délibérations : n°22/2022

Révision des tarifs du restaurant scolaire pour les élèves et les adultes / année scolaire 2022 - 2023

VU l'article 82 de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 qui a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires,

VU le décret d'application n°2006-753 du 29 juin 2006 qui précise que le prix de la restauration scolaire est désormais fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge,

VU le code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le prix des repas pour l'année scolaire 2022/2023 à : **2,15 euros** pour les élèves, et **3,55 euros** pour les adultes qui fréquentent régulièrement ou exceptionnellement la cantine scolaire (enseignant, assistant d'éducation, employés communaux...)

DÉCIDE que la tarification de l'année scolaire précédente augmente de **0,05 centimes** et soit mentionnée dans le règlement intérieur de la cantine remis aux familles lors des inscriptions en début d'année.

DÉCIDE de ne pas répercuter sur les familles l'intégralité de l'augmentation des tarifs appliquée par la société S.T.B. Le repas facturé à la commune passe de 3,49 € TTC à 3,69 € TTC (+ 5,5%), soit une augmentation de 20 centimes.

AUTORISE le Maire à facturer et encaisser le paiement des repas servis à la cantine scolaire de Chazemais.

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour (**11 voix pour**).

Pour copie conforme.

CHAZEMAIS, le 5 juillet 2022

Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

